

# L'ACCÈS AU MARCHÉ REMBOURSABLE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Formation  
e-learning

25 min

Code : 2IRBSTDM

## PUBLIC CONCERNÉ

Membres des directions générales, services réglementaires, accès au marché, financiers, juridiques, affaires publiques, marketing, commerciaux

## CONFIGURATION

Systèmes d'exploitation (a minima) : Windows 10  
Processeur (a minima) : Pentium Core i5  
Mémoire (a minima) : 4 à 8 Go en fonction du système  
Navigateurs : Edge, FireFox, Chrome (v88 et suivant), Safari (v9 et suivant)  
Activer les cookies de session sur les postes utilisateurs  
Formation adaptée aux formats mobile et tablette

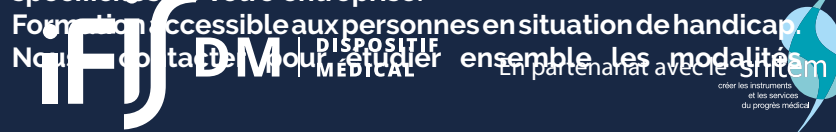
## CONDITIONS TARIFAIRES

Coût forfaitaire de 499 € HT ouvrant les droits d'accès à notre plateforme de formation pour 5 ans  
+ Coût annuel de connexion nominative à la formation : 50 € HT par apprenant

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Prérequis : AUCUN.  
Évaluation par QCM effectuée post-formation sur plateforme informatique ou sur papier. Remise d'une attestation de formation et communication des résultats.  
Formation personnalisable au vu des attentes et/ou des spécificités de votre entreprise.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.  
Nous contacter pour étudier ensemble les modalités.



LES

Vous appréhendez les étapes liées à la mise sur le marché de votre dispositif médical.

Vous prenez conscience de l'importance de déterminer le circuit d'usage du DM (ville ou hôpital), dès sa conception.

Vous acquérez la vision du marché du DM.

## PROGRAMME

En 25 minutes, vous faites la revue :

- des principales caractéristiques de l'industrie du dispositif médical
- du fonctionnement du marché français : le rôle du Snitem, les types de dispositif médical et les conditions d'accès aux marchés du DM
- des processus d'inscription au remboursement du DM pour chaque circuit.

## Une immersion de 25 minutes dans l'accès aux marchés des produits DM :

**Pour acquérir** une vision d'ensemble du marché remboursable du DM via une pédagogie accessible et ludique.

**Pour décrypter** les voies d'accès au remboursement de votre dispositif médical.

**Pour identifier** les organismes intervenant dans le processus de remboursement du DM.

**Professionnels du DM, assurez l'avenir de vos produits !**

## ► VOS CONTACTS



**François Mège**

Tél : 01.85.76.18.77  
f.mege@ifis.fr



**Christel Baty**

Tél : 01.84.76.14.84  
c.baty@ifis.fr

# L'ACCÈS AU MARCHÉ REMBOURSABLE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

**Comment les entreprises du dispositif médical (DM) accèdent au marché remboursable ? Qui valide leur demande ? Cette e-formation décrypte les processus d'accès au remboursement, en fonction du marché visé (ville ou hôpital). Vous identifierez également les institutions autorisant ces accès.**

## L'industrie du DM en quelques mots

Comment se structure le tissu industriel des dispositifs médicaux ? À quels moments interviennent les professionnels de santé durant le cycle de vie du DM ? Tour d'horizon de l'univers du dispositif médical.

## Le marché français

Le marché hexagonal des dispositifs médicaux occupe un rang significatif au niveau mondial : il pèse 10% du marché global.

Le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (Snitem) **est la première organisation professionnelle** représentant la majeure partie de l'industrie du secteur des dispositifs médicaux et des Technologies de l'information et de la communication en santé (TICS).

Ce module traite :

- le rôle du Snitem
- les types de DM
- les différentes étapes pour accéder au marché du DM.

## Le système de remboursement et de financement des DM

En préalable à tout dépôt de demande de remboursement, vous devez déterminer le marché cible pour votre DM (ville ou hôpital).

En effet, le processus de demande de remboursement diffère selon le circuit choisi. À noter qu'une procédure complémentaire est prévue si votre DM requiert un acte médical.

## Les DM distribués en ville

Pour que votre DM soit remboursé, il doit figurer sur la liste des produits et prestations remboursables (LPP).

Son inscription sur la LPP relève du ministère de la Santé, qui appuie sa décision sur :

- **une évaluation médico-technique** effectuée par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (Cnedimts)
- **l'avis du Comité économique des produits de santé (CEPS)**, qui fixe la tarification du dispositif médical.

## Les DM distribués à l'hôpital

Pour les DM distribués à l'hôpital, le circuit est différent. L'Assurance maladie ne rembourse pas spécifiquement le DM.

Celui-ci est, de fait, directement intégré dans le tarif d'hospitalisation, appelé « groupe homogène de séjour (GHS) ». Explication dans ce module.

## Les DM coûteux et innovants, à l'hôpital, sans acte médical

Problème : le GHS peut se révéler insuffisant pour couvrir le coût d'un DM innovant. L'inscription sur une liste de financement supplémentaire est alors possible : il s'agit de la « liste en sus ». Présentation des conditions d'accès.

## DM lié à un acte médical en ville et à l'hôpital

Et si le dispositif médical est associé à un acte médical ? Dans ce cas, le remboursement du DM est lié à celui de l'acte.

Un processus complémentaire est requis.

Ce module détaille le processus de remboursement de l'acte médical, ainsi que les modalités d'inscription à la CCAM.